

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation du stationnement
parking de l'Enclos dans la rue de la Paix
N° 2024/015



Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code de la route et notamment l'article R.225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;

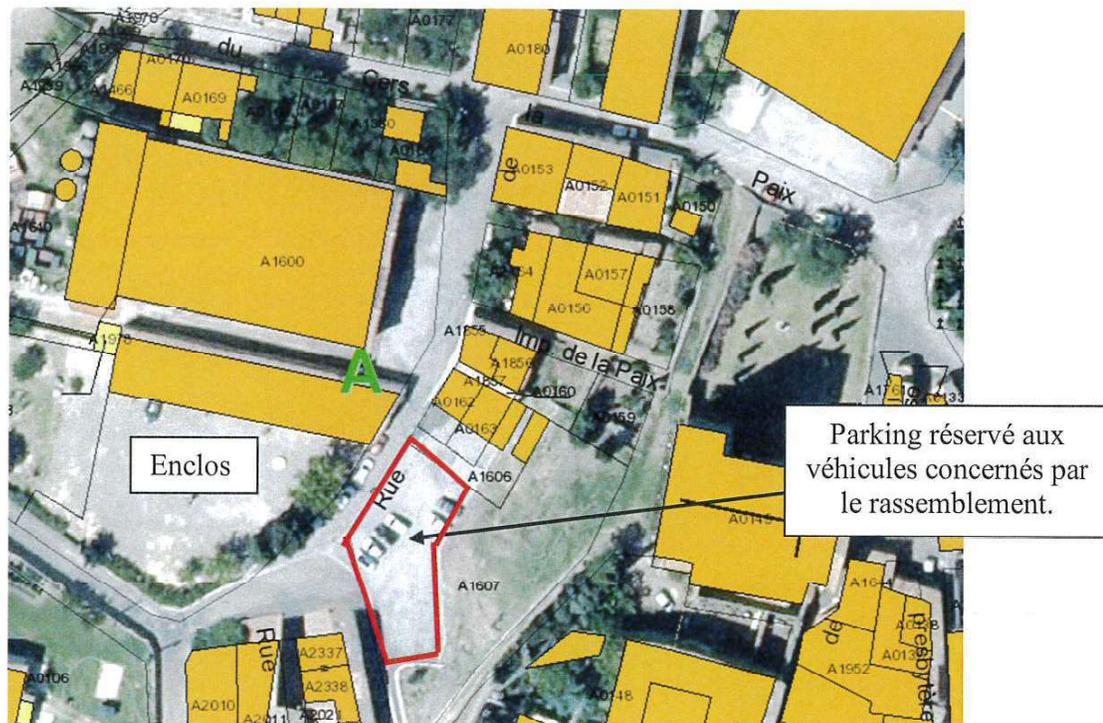
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

Vu la demande de l'association Vintage Motors 11 ;

Considérant que l'organisation d'un rassemblement de véhicules anciens organisé par l'association Vintage Motors 11 le dimanche 7 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures nécessite la réglementation du stationnement parking de l'Enclos, rue de la Paix.

ARRÊTE

Article 1 – Du samedi 6 janvier 2024 à 18 heures jusqu'au dimanche 7 janvier 2024 à 13 heures, le stationnement est interdit sur le parking de l'Enclos rue de Paix, excepté pour les véhicules anciens concernés par le rassemblement.



Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par l'association.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois
- aux agents communaux assermentés.

- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 4 janvier 2024.

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 4 janvier 2024.

Le Maire,



Christine PÉANY.